

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE****Séance du 22 juin 2015**CP2015_06_19
id. 1825

L'an deux mille quinze le vingt deux juin , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental ou de son représentant. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme BAREGES, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAX, Mme FERRERO, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

**AVENANT À LA CONVENTION RELATIVE À LA CONTRIBUTION
FINANCIÈRE D'ORANGE AU FONDS DE SOLIDARITÉ POUR LE
LOGEMENT**

Depuis le 1er janvier 2005, en application de la loi du 13 août 2004, le Conseil Départemental est maître d'ouvrage de la gestion du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL).

Les aides mentionnées à l'article 1^{er} de la loi n°2004-809 en date du 13 août 2004 permettent d'accéder à un logement décent ou de s'y maintenir et de disposer de la fourniture d'énergie.

Dans le cadre des impayés téléphoniques, le partenariat avec ORANGE a fait l'objet d'une convention annuelle signée le 29 septembre 2014 entre ORANGE et le Président du Conseil Départemental.

Cette convention prévoit qu'ORANGE intervienne ~~non seulement pour les~~ impayés téléphoniques mais aussi pour les abonnements INTERNET pour la résidence principale.

Or, ORANGE se propose désormais d'étendre cette convention en prenant en compte également les dettes contractées au titre d'un abonnement mobile.

De ce fait, la contribution au FSL, dans le cadre de nouveau partenariat s'élèvera à hauteur de 8 140 € pour l'année civile.

Dans ce cadre, le FSL pourra répondre à la demande d'un plus grand nombre de ménages, sous forme d'abandons de créances.

Pour ces raisons, le projet d'avenant à la convention du 29 septembre 2014 ci-annexé doit être établi pour réactualiser les conditions dans lesquelles le FSL du territoire du Conseil Départemental (Hors Grand Montauban Communauté d'Agglomération) prend en charge certaines dettes téléphoniques contractées à l'égard d'ORANGE, par des personnes en situation financière difficile relevant de son territoire.

En conséquence, je vous saurais gré de bien vouloir délibérer et de m'autoriser à signer la convention susvisée.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve l'avenant n° 1 à la convention du 29 septembre 2014, ayant pour objet de réactualiser les conditions selon lesquelles le FSL du territoire du Conseil Départemental (Hors Grand Montauban Communauté d'Agglomération) prend en charge certaines dettes téléphoniques contractées à l'égard d'ORANGE, par des personnes en situation financière difficile relevant de son territoire ;

- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du département l'avenant correspondant.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC